

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE**

**INSTALLATION DE  
TRIVALORISATION ET TRANSFERT  
DE DECHETS**



**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Tome 6 :  
Notice d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail**

**Septembre 2012**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>POLITIQUE PREVENTION, HYGIENE, SECURITE, DE VEOLIA PROPRETE</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b> .....	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Effectif et horaires de travail</b> .....	<b>5</b>
3.1.1	<i>Effectif</i> .....	5
3.1.2	<i>Horaires de travail</i> .....	5
<b>3.2</b>	<b>Locaux sanitaires et sociaux</b> .....	<b>6</b>
<b>3.3</b>	<b>Nettoyage</b> .....	<b>6</b>
<b>3.4</b>	<b>Désinfection/dératisation</b> .....	<b>6</b>
<b>3.5</b>	<b>Médecine du travail</b> .....	<b>7</b>
<b>3.6</b>	<b>Ambiances physiques</b> .....	<b>7</b>
3.6.1	<i>Eclairage artificiel</i> .....	7
3.6.2	<i>Aération</i> .....	7
3.6.3	<i>Ambiance sonore</i> .....	7
3.6.4	<i>Equipements et matériels</i> .....	7
3.6.5	<i>Chauffage</i> .....	8
<b>3.7</b>	<b>Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)</b> .....	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>CONDITIONS DE SECURITE</b> .....	<b>9</b>
<b>4.1</b>	<b>Formation et sensibilisation des personnels</b> .....	<b>9</b>
4.1.1	<i>Formation</i> .....	9
4.1.2	<i>Sensibilisation</i> .....	9
<b>4.2</b>	<b>Règlement intérieur</b> .....	<b>10</b>
<b>4.3</b>	<b>Les objets pesants</b> .....	<b>10</b>
<b>4.4</b>	<b>Manipulation de produits dangereux</b> .....	<b>10</b>
<b>4.5</b>	<b>Accès aux équipements à risque</b> .....	<b>11</b>
<b>4.6</b>	<b>Vérification périodique des installations</b> .....	<b>11</b>
<b>4.7</b>	<b>Équipement de protection individuelle</b> .....	<b>12</b>
<b>4.8</b>	<b>Issues de secours</b> .....	<b>12</b>
<b>4.9</b>	<b>Plan de circulation</b> .....	<b>12</b>

# 1 INTRODUCTION

L'objet de la présente notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est de présenter la conformité des conditions de travail et de sécurité, vis-à-vis de la législation sur les conditions de travail et de sécurité dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (art R 512-6 du Code de l'Environnement) dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la société Veolia Propreté Nord Normandie, pour ses activités de tri/valorisation et transfert de déchets exercées sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Cette notice se base sur les principales références réglementaires suivantes :

- Code du travail, livre II, titre III et IV ;
- Code de l'environnement-Partie législative / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;

## **2 POLITIQUE PRÉVENTION, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, DE VEOLIA PROPRETÉ**

La Sécurité a été définie comme un des axes de travail majeurs au sein du groupe VEOLIA PROPLETE, dont Veolia Propreté Nord Normandie fait partie.

**Les objectifs de la politique Prévention Hygiène Sécurité sont les suivants :**

- Diminuer de 30% le nombre d'Accidents du travail (AT) avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt consécutifs ;
- Disposer d'un reporting : tableau de bord, indicateur AT par activité ;
- Analyser pour chaque AT, les causes, les conséquences et les actions correctives proposées ;
- Garantir le niveau de conformité des sites industriels par rapport à la législation du travail en vigueur et à la politique Prévention Hygiène Sécurité Veolia Propreté ;
- Intégrer de façon systématique la protection Hygiène Sécurité dans les choix techniques et les démarches commerciales ;
- Développer une sensibilité Prévention Hygiène Sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

**La démarche Prévention Hygiène Sécurité s'articule autour de plusieurs éléments déclinés en 10 thèmes :**

- Mettre en œuvre une organisation et un plan d'actions Prévention Hygiène Sécurité ;
- Assurer la formation des salariés et des intérimaires ;
- Communiquer sur la sécurité ;
- Développer une culture Prévention Hygiène Sécurité ;
- Intégrer la sécurité dans les processus de décision ;
- Veiller au port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- Mettre en place un système d'audit ;
- Mettre en œuvre un système de reporting ;
- Analyser les accidents de travail ;
- Evaluer les performances en matière de Prévention Hygiène Sécurité.

## **3 HYGIÈNE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **3.1 EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL**

#### **3.1.1 EFFECTIF**

L'effectif sur le site de Nogent-sur-Oise sera au maximum de 26 personnes.

La société pourra embaucher de nouveaux salariés et avoir recours à du personnel intérimaire.

L'exploitation du site de Nogent-sur-Oise est réalisée par le responsable d'exploitation.

- Il est en charge de l'organisation, du suivi, de la conduite de l'ensemble de l'installation ainsi que l'animation de l'équipe d'exploitation. Il veille au respect des prescriptions réglementaires et à l'application des règles de sécurité.

L'équipe d'exploitation se compose d'agents d'accueil et de pesée, de conducteurs d'engins, d'agents de tri et d'agents d'entretien.

**L'ensemble de ces personnels est rattaché hiérarchiquement au responsable d'Agence de Nogent-sur-Oise et au directeur de secteur opérationnel Picardie Sud de la société Veolia Propreté Nord Normandie.**

Le personnel du site bénéficie en outre de l'assistance des services supports de Veolia Propreté Nord Normandie, à savoir :

- Le suivi et le contrôle du respect des consignes de sécurité seront confiés au service QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) de VPNN.
- Les tâches administratives (facturation, comptabilité,...) seront réalisées par l'agence de Nogent-sur-Oise de VPNN.
- Le suivi réglementaire sera confié au bureau d'études « installation classées » de la direction métiers de VPNN.

#### **3.1.2 HORAIRES DE TRAVAIL**

Les horaires de fonctionnement des installations et de travail du personnel sont repris dans le tableau suivant :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*	6h00*-20h00*

Tableau 1 : Horaires applicables au site

\*sauf pour le fonctionnement des installations de broyage papiers, cartons et bois, du déconditionneur et du criblage des déchets inertes dont les horaires sont de 8h00 à 18h00.

Le site fonctionnera 6 jours sur 7 soit 313 jours par an (moins les jours fériés).

### **3.2 LOCAUX SANITAIRES ET SOCIAUX**

Le personnel dispose un local social et sanitaire au niveau du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif du site.

Les locaux sociaux sont chauffés. Le réfectoire est équipé de tables, de chaises et d'appareils de cuisson électrique. Les installations sanitaires comprennent des vestiaires, des douches, des lavabos, des W-C et des urinoirs.

### **3.3 NETTOYAGE**

Le centre de tri est tenu en état de propreté permanente par le personnel employé sur le site. Il est fait un usage régulier d'une balayeuse-aspiratrice haute pression pour l'entretien des voiries et de la zone de réception des déchets.

Les locaux sanitaires, sociaux et administratifs sont nettoyés tous les jours.

Les réseaux et installations d'eau chaude sanitaire sont nettoyés et entretenus conformément à la circulaire DGS/VS N°97-311 du 24 avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose, avec par exemple :

- vidange et nettoyage annuel des réservoirs de stockage d'eau chaude,
- désinfection et nettoyage des circuits et éléments de distribution (choc chloré par ex.).

### **3.4 DÉSINFECTION/DÉRATISATION**

Le site fait l'objet de campagnes régulières de dératisation et de désinsectisation. Une société de dératisation ou le personnel du site interviennent sur l'exploitation afin d'éliminer les rongeurs et les insectes.

Les factures des produits raticides et insecticides ou le contrat passé avec la société spécialisée sont tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

### **3.5 MÉDECINE DU TRAVAIL**

Le personnel embauché subira une visite médicale afin de déterminer les incompatibilités éventuelles avec certaines contraintes liées à des postes de travail qui sont en contact avec des déchets.

La surveillance médicale du personnel est assurée, ensuite par le médecin du travail, au cours de visites périodiques annuelles.

Par ailleurs, des visites médicales intermédiaires pourront être réalisées à la demande du salarié, à la reprise d'activités suite à un arrêt maladie.

### **3.6 AMBIANCES PHYSIQUES**

#### **3.6.1 ECLAIRAGE ARTIFICIEL**

L'éclairage artificiel permet d'assurer une luminosité minimale de 200 Lux dans les locaux sociaux et ne procurera aucun effet stroboscopique.

L'ensemble assure une lumière confortable, l'éclairage naturel est néanmoins privilégié.

Un éclairage de sécurité par blocs autonomes est mis en place sur le site permettant en cas de coupures électriques de visualiser et baliser les chemins d'évacuation vers les sorties de secours.

#### **3.6.2 AERATION**

Les locaux administratifs et sociaux ont leur aération assurée par des ouvertures habituelles telle que les portes et les fenêtres et des extracteurs.

Le bâtiment dispose de larges ouvertures permettant le bon renouvellement de l'air de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs et à éviter les élévations de température et le dégagement d'odeurs désagréables.

#### **3.6.3 AMBIANCE SONORE**

La législation du travail indique que la valeur moyenne de l'exposition permanente hebdomadaire ne doit pas être supérieure à 85 décibels.

Des protections auditives individuelles sont mises à la disposition du personnel en cas de dépassement de ce seuil.

#### **3.6.4 EQUIPEMENTS ET MATERIELS**

Certaines catégories d'équipements font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé. Il s'agit des éléments suivants :

- les véhicules de transport,
- les installations électriques,

- les machines et équipements divers.

L'exploitant déclarera dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations.

Il précisera dans un rapport, les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

### **3.6.5 CHAUFFAGE**

Les locaux affectés aux sanitaires, locaux sociaux et bureaux sont chauffés à l'aide d'une chaudière alimentée en gaz de ville pendant la saison froide de façon à y maintenir une température convenable préservant la santé des travailleurs. Les salariés devront veiller à ce que la consommation d'énergie soit aussi réduite que possible.

## **3.7 COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)**

Veolia Propreté Nord Normandie dispose d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) constitué de représentants de la direction et du personnel VPNN, de la médecine du travail, de la C.R.A.M. et de l'inspection du travail.

Le C.H.S.C.T. est consulté sur le dossier établi par VPNN à l'appui de sa demande d'autorisation et devra émettre un avis dans les 45 jours suivants la clôture du registre de l'enquête publique.

## **4 CONDITIONS DE SÉCURITÉ**

### **4.1 FORMATION ET SENSIBILISATION DES PERSONNELS**

#### **4.1.1 FORMATION**

Des sessions de formations internes sont organisées pour le personnel afin de limiter les risques liés au métier :

- formation gestes et postures

Ces sessions visent également à garantir un nombre suffisant de personnes ayant les capacités de réagir efficacement en cas de sinistres ou d'accidents :

- formation incendie ;
- formation sauveteur secouriste du travail (SST) ;

#### **4.1.2 SENSIBILISATION**

Plusieurs outils de différentes natures sont utilisés dans le cadre de l'information et la sensibilisation des opérateurs et des responsables d'exploitation, ainsi que de toute la hiérarchie :

##### **Journées sécurité annuelles :**

Des journées sécurité sont organisées tous les ans et sont axées sur des thèmes précis :

- Diffusion de situations à risque avec mise en avant de la prévention santé/sécurité.
- Comportements et bons gestes à appliquer sur les exploitations des différents métiers de l'activité Propreté.

##### **Fiches d'information :**

Le service Prévention Hygiène Sécurité diffuse régulièrement des fiches d'information concernant les procédures à mettre en œuvre en cas d'accident du travail, les risques liés à la consommation d'alcool, etc.

## **4.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Sur site, la sécurité est une priorité. Le règlement intérieur qui est déployé sur les installations comprend notamment les règles suivantes :

- Plan de circulation à l'entrée du site ;
- Protocole de sécurité pour les différents utilisateurs du centre ;
- Interdiction de fumer ;
- Consommation d'alcool interdite dans l'enceinte du site ;
- Emploi des engins, des machines et outils spéciaux nécessitant une qualification est interdit à toute personne non habilitée ;
- Vitesse des véhicules motorisés à l'intérieur du site limitée à 10 km/h ;
- Conduite des engins de levage interdite à toute personne non qualifiée ;
- Engins conformes à la réglementation en vigueur et contrôlés régulièrement ;
- Site disposant d'une pharmacie permettant d'assurer les premiers soins ;
- Liste des numéros de téléphone d'urgence affichée dans le hall d'entrée du bâtiment.

## **4.3 LES OBJETS PESANTS**

Le personnel n'est pas amené à soulever des charges lourdes. Toutes les opérations de manutention se font à l'aide d'un matériel adapté.

La conduite des engins de levage est interdite à toute personne non qualifiée.

## **4.4 MANIPULATION DE PRODUITS DANGEREUX**

Une formation spécifique est dispensée au personnel manipulant des produits dangereux. Il aura à sa disposition tous les équipements de protection qui lui seront nécessaires.

Dans le cas particulier de la manipulation de l'amiante liée, afin d'éviter les risques d'exposition des travailleurs à l'émission de fibres, le bennage ne sera pas pratiqué. La réception de ces déchets se fera dans des emballages appropriés et fermés avec apposition de l'étiquetage prévu par la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante.

## **4.5 ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS À RISQUE**

L'emploi des engins, des machines et outils spéciaux nécessitant une qualification est interdit à toute personne non habilitée.

## **4.6 VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS**

VPNN réalise ou fait réaliser toutes les vérifications obligatoires de ses équipements. Les principaux contrôles obligatoires réalisés sur le site sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Nature</b>	<b>Périodicité</b>
Installation électrique	Annuelle
Engins de chantier	Annuelle
Matériel de lutte contre l'incendie	Annuelle
Appareils de levage	Annuelle
EPI particuliers	Annuelle
Bruit	Tous les 3 ans
Poids lourds	Annuelle
Véhicules légers	Tous les 2 ans

*Tableau 2 : Vérification périodique des installations*

Les comptes-rendus des visites sont consignés dans le registre de sécurité.

## **4.7 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

L'ensemble du personnel est doté de vêtements de travail adaptés aux diverses prestations à réaliser et conformes à la norme européenne E471/classe 3.

La tenue de sécurité fournie à chaque agent comprend au minimum :

- une paire de gants ;
- une paire de chaussures de sécurité ;
- un baudrier réfléchissant ;
- un casque, si nécessaire ;
- un pantalon et une veste ;
- PTI : Poste Travailleur Isolé

Ces vêtements répondent aux dernières normes françaises et européennes.  
La sécurité de notre personnel et des tiers est renforcée par l'utilisation d'un matériel régulièrement contrôlé.

## **4.8 ISSUES DE SECOURS**

Le personnel travaille en majeure partie en extérieur.  
Pour le personnel travaillant à l'intérieur, les issues de secours sont réparties de façon à faciliter l'évacuation rapide de tous les occupants.

## **4.9 PLAN DE CIRCULATION**

Le plan de circulation sera signalé à l'entrée du site.

➤ **Confer Tome 3 : Plan de circulation**